PARENTS DE TROIS ENFANTS:

EXTINCTION BRUTALE DU DROIT!

Les règles du calcul changent à partir du 13 juillet

Contrairement à ce que le gouvernement affiche (extinction progressive après 2012), l'article 18 de l'avant projet de loi officialise une **extinction brutale du droit** au départ en retraite anticipé des parents de trois enfants **au 13 juillet 2010**, date de la présentation du texte au conseil des ministres.

Pour en savoir plus :

http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/parents_3_enfants%281%29.pdf

Notre conseil : Si vous craignez les effets de cette mesure, vous pouvez d'ores et déjà demander un dossier à l'administration pour préparer la production de pièces à fournir.

Pour autant, **attendez un peu avant d'envoyer le dossier** : nous essayons de recueillir des informations complémentaires qui seront régulièrement mises en ligne sur notre site

(Rubrique "Ma retraite": http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique500)

LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES TRES FORTEMENT PENALISES :

5 A 7 ANS DE PLUS POUR LES INSTITUTEURS!

AUGMENTATION BRUTALE DE LA DECOTE:

+ 4 MOIS "POUR TOUS"... MAIS 12 MOIS POUR NOUS!

Le gouvernement veut faire croire à des mesures progressives. C'est faux !

- ▶ au travers d'un article de la loi, nos collègues parents de trois enfants voient apparaître brutalement la date du **13 juillet 2010 comme date limite pour bénéficier du départ anticipé** dans les conditions actuelles (voir ci-dessus)
- ▶ le régime de la décote déjà porteur de multiples injustices est modifié brutalement : augmentation franche de 3 à 5% de cette décote au 1 er juillet 2011, âge d'annulation de la décote repoussé de près de trois ans,

Le gouvernement annonce : «l'âge augmentera selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an. Il s'agit d'un élément fondamental pour une réforme juste et compréhensible»

C'est faux et la mesure est injuste! Ce ne sera pas un simple décalage progressif de 4 mois à 2 ans pour un départ dans les mêmes conditions.

L'attaque est plus sournoise, les effets plus pervers :

- ➤ Contrairement aux autres salariés, les enseignants des écoles ne peuvent pas partir à l'âge légal. En fonction de leur date de naissance, l'obligation qui leur est faite de terminer l'année scolaire va provoquer un report d'une année pour leur départ en retraite. On est loin des 4 mois annoncés!
- ► La réforme gouvernementale impose une nouvelle exigence à laquelle un certain nombre d'anciens instituteurs ne pourront pas répondre.

Pour avoir l'assurance de conserver le bénéfice de la retraite à 55 ans, ces personnels de catégorie B dite « active » ont dû vérifier la condition de 15 années de services actifs au moment du passage dans le nouveau corps catégorie A.

La donne change sans prévenir! Tous ceux nés entre 1956 et 1961, qui n'auront pas ces 15 ans 4mois à 17 ans de service actifs, vont devoir travailler de 5 à 7 ans de plus selon leur année de naissance!

Pour en savoir plus : http://www.se-unsa.org/IMG/pdf/enseignants_ecoles.pdf

LE SE-UNSA NE LAISSERA PAS FAIRE!

Nous avons saisi l'UNSA Fonction Publique qui écrira au ministre pour demander le **retrait de la disposition concernant la date du 13 juillet**.

Nous allons continuer l'action, concernant aussi les autres mesures, auprès des ministres de l'Education et de la Fonction publique, près des groupes parlementaires.

Nous intervenons aussi auprès du conseiller social à l'Elysée.

Il s'agit pour nous d'exiger le retrait de ces mesures injustes qui frappent de façon intolérable nos collègues.

<u>L'intersyndicale interprofessionnelle</u> se réunit à nouveau le 29 juin. **Une nouvelle date d'action devrait être décidée pour la rentrée (7 septembre ?)**. Nous vous tiendrons informés.